



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-494

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-11-02-00107 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/499 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A PGS (FINESS N° 590001749) (4 pages)	Page 5
R32-2023-11-02-00100 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/578 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DU PARC MAUBEUGE (FINESS N° 590788964) (4 pages)	Page 10
R32-2023-11-02-00099 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/580 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DES HETRES (FINESS N° 590813176) (4 pages)	Page 15
R32-2023-11-02-00098 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/582 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507) (4 pages)	Page 20
R32-2023-11-02-00106 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/584 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ST AME (FINESS N° 590816310) (4 pages)	Page 25
R32-2023-11-02-00097 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/585 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DE LA VICTOIRE (FINESS N° 590817458) (3 pages)	Page 30
R32-2023-11-02-00101 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/595 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ST CHRISTOPHE (FINESS N° 020000360) (4 pages)	Page 34
R32-2023-11-02-00102 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/596 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A HP ST CLAUDE ST QUENTIN (FINESS N° 020010047) (5 pages)	Page 39
R32-2023-11-02-00103 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/600 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE (FINESS N° 800009466) (4 pages)	Page 45
R32-2023-11-02-00104 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/601 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920) (4 pages)	Page 50

R32-2023-11-02-00105 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/613 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A L ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH - (FINESS N° 620027151) (4 pages)	Page 55
R32-2023-11-21-00011 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour La Maison de Camille à 7334 HAUTRAGE n° FINESS : 990992893 géré par la SPRL La Maison de Camille (2 pages)	Page 60
R32-2023-11-21-00007 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour La Plume Arc-en-Ciel à 4920 AYWAILLE n° FINESS : 990992935 géré par l'ASBL La Plume Arc-en-Ciel (4 pages)	Page 63
R32-2023-11-21-00008 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour la SRL Au Petit Bonheur M.S n° FINESS : 990990715 (4 pages)	Page 68
R32-2023-11-21-00016 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Le Jardin d'Arlon à 4100 SERAING n° FINESS : 990992562 géré par l'ASBL Le Jardin d'Arlon (4 pages)	Page 73
R32-2023-11-21-00015 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Le Jardin des Fées à 7000 MONS n° FINESS : 990990764 géré par l'ASBL Le Jardin des Fées (4 pages)	Page 78
R32-2023-11-21-00014 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Le Jardin du Bounia à 4100 SERAING n° FINESS : 990992505 géré par l'ASBL Le Jardin du Bounia (4 pages)	Page 83
R32-2023-11-21-00004 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Le Jardin du Sart-Tilman à 4870 FRAIPONT n° FINESS : 990990897 géré par l'ASBL Le Jardin du Sart-Tilman (4 pages)	Page 88
R32-2023-11-21-00013 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Le Renouveau à 7950 GROSAGE n° FINESS : 990992588 géré par l'ASBL Le Renouveau (4 pages)	Page 93
R32-2023-11-21-00012 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Les 3 Sapins à 7070 MIGNAULT n° FINESS : 990992919 géré par l'ASBL Les 3 Sapins (4 pages)	Page 98
R32-2023-11-21-00010 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Maison de la Motte à 7300 BOUSSU n° FINESS : 990992851 géré par l'ASBL Diagonales (2 pages)	Page 103
R32-2023-11-21-00005 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Résidence l'Eole (Ascension Quevy) à 7040 Quévy-Le-Grand n° FINESS : 990992828 géré par l'ASBL RESIDENCE L'EOLE (4 pages)	Page 106

R32-2023-11-21-00006 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Résidence Les Cimes (Ascension Erquelinnes) à 6560 ERQUELINNES n° FINESS : 990992802 géré par l'ASBL RESIDENCE LES CIMES (4 pages)	Page 111
R32-2023-11-21-00009 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Résidence Nicola 1er à 7334 HAUTRAGE n° FINESS : 990992877 géré par l'ASBL Résidence Nicola 1er (2 pages)	Page 116
R32-2023-11-21-00003 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Souris à la Vie à 7522 BLANDAIN n° FINESS : 990992951 géré par l'ASBL Souris à la Vie (4 pages)	Page 119

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00107

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/499 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A PGS (FINESS N°
590001749)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 499

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE

(FINESS N°590001749 / SIRET N°30805440200018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 31 janvier 2023 et son avenant en date du le 26 juin 2023, du 28 août 2023, du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/329.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/329.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE est fixé à **466 177 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **55 631 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/499 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ
FINESS N° 590001749 / SIRET N° 30805440200018**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98 : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 17 780€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 17 780 €

Sous total - versement douzième : 345 966 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux

Versement Douzième : 345 966 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259 : 363 746 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/329 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/329 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/499 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 55 631 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 55 631 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 466 177 €

Dont : 64 580 € en versement unique

401 597 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00100

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/578 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DU PARC
MAUBEUGE (FINESS N° 590788964)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 578

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE

(FINESS N°590788964 / SIRET N°49944077400010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 28 septembre 2023 et son avenant en date du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE est fixé à **50 039 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 487 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/578 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE
FINESS N° 590788964 / SIRET N° 49944077400010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 1 700 €

-
- Intéressement CAQES : 1 700 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204 : 1 700 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 46 852 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 46 852 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 : 46 852 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/578 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 1 487 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 48 339 € dont 1 487 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 487 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 50 039 €

Dont : 1 700 € en versement unique

48 339 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00099

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/580 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DES
HETRES (FINESS N° 590813176)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 580

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CLINIQUE DES HETRES

(FINESS N°590813176 / SIRET N°68672019400022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DES HETRES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 28 septembre 2023 et son avenant en date du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/207, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/461.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/461.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la CLINIQUE DES HETRES est fixé à **78 830 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 720 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/580 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CLINIQUE DES HETRES

FINESS N° 590813176 / SIRET N° 68672019400022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/207 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/207 : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/461 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 18 310 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Unique : 18 310 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/461 : 18 310 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/580 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 581 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 18 891 € dont 581 € au sein de cette décision ;

- **Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 581 €**
-

Sous total - versement douzième : 53 139 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 53 139 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 78 830 €

Dont : 25 691 € en versement unique

53 139 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00098

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/582 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE VAL
DE SAMBRE (FINESS N° 590813507)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 582

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE

(FINESS N°590813507 / SIRET N°38017890500044)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/209, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/401, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/463.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/463.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE est fixé à **146 414 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **123 898 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.1

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/582 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE

FINESS N° 590813507 / SIRET N° 38017890500044

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/209 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES – Total

Versement Unique : 5 100 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 100 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/209 : 5 100 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/401 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 1 260 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 1 260 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/401 : 1 260 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/463 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 16 156 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 16 156 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/463 : 16 156 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/582 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 123 898 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 16 668 € dont 512 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 512 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 123 386 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 146 414 €

Dont : 6 360 € en versement unique

140 054 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00106

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/584 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ST AME
(FINESS N° 590816310)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 584

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CLINIQUE ST AME

(FINESS N°590816310 / SIRET N°34357290500036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE ST AME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023, du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/382, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la CLINIQUE ST AME est fixé à **173 073 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **94 576 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/584 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ST AME
FINESS N° 590816310 / SIRET N° 34357290500036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 516 420 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 516 420 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86 : 516 420 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 2 550 €

• **Intéressement CAQES : 2 550 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 : 2 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/382 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/382 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 35 947 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 35 947 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465 : 35 947 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493 en date du 16/10/2023

Sous total – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 662 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493 : 516 420 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/584 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 94 576 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 37 088 € dont 1 141 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 141 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 93 435 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 173 073 €

Dont : 42 550 € en versement unique

130 523 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00097

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/585 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DE LA
VICTOIRE (FINESS N° 590817458)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 585

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CLINIQUE DE LA VICTOIRE

(FINESS N°590817458 / SIRET N°88608028200116)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DE LA VICTOIRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 28 septembre 2023 et son avenant en date du 27 octobre 2023.

on attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/466

DECIDE

1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/466.

Article 2: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la CLINIQUE DE LA VICTOIRE est fixé à **125 728 € euros**.

Article 3: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **77 799 € euros**.

Article 4: Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5: Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8: Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/585 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DE LA VICTOIRE
FINESS N° 590817458 / SIRET N° 88608028200116**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/466 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement douzième : 47 929 €

**2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 47 929 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/466 : 47 929 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/585 en date du 02/11/2023**

Sous total - versement douzième : 77 799 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 49 450 € dont 1 521 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 521 €

**2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 76 278 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 125 728 €

Dont : 125 728 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00101

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/595 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ST
CHRISTOPHE (FINESS N° 020000360)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 595

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CLINIQUE ST-CHRISTOPHE - SOISSONS (CLINIQUE COURLANCY)

(FINESS N°020000360 / SIRET N°43991616400015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE ST-CHRISTOPHE - SOISSONS (CLINIQUE COURLANCY), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/221, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/475

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/475.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la CLINIQUE ST-CHRISTOPHE - SOISSONS (CLINIQUE COURLANCY) est fixé à **20 068 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **512 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/595 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ST-CHRISTOPHE - SOISSONS (CLINIQUE COURLANCY)
FINESS N° 020000360 / SIRET N° 43991616400015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/221 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

-
- **Intéressement CAQES : 3 400 €**
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/221 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/475 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 16 156 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Unique : 16 156 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/475 : 16 156 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/595 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 512 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 16 668 € dont 512 € au sein de cette décision ;

- **Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 512 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 20 068 €

Dont : 20 068 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00102

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/596 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A HP ST CLAUDE ST
QUENTIN (FINESS N° 020010047)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 596

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN

(FINESS N°020010047 / SIRET N°32345727500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/476 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à l'HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN est fixé à **112 069 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 640 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/596 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN
FINESS N° 0020010047 / SIRET N° 32345727500010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 266 940 €

- 3.3.2** Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 266 940 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 : 266 940 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 3 400 €

- 4.02.10** Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €
-

- **Intéressement CAQES : 3 400 €**
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 : 3 400 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 15 331€

- 4.04.01** Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 15 331 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 : 15 331 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/476 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 51 698 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 51 698 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/476 : 51 698 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495 en date du 16/10/2023

Sous total – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 662 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495 : 266 940 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/596 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 1 640 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 53 338 € dont 1 640 € au sein de cette décision ;
• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 640 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 112 069 €

Dont : 58 731 € en versement unique

53 338 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00103

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/600 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE DE
PICARDIE (FINESS N° 800009466)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 600

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS

(FINESS N°800009466 / SIRET N°39513509800022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 28 septembre 2023 et son avenant en date du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/480.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/480.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS est fixé à **39 303 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **999 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/600 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS
FINESS N° 800009466 / SIRET N° 39513509800022**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 166 320 €

- 3.3.2** Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 166 320 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94 : 166 320 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 6 800 €

- 4.02.10** Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 800 €

-
- Intéressement CAQES : 6 800 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229 : 6 800 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/480 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement unique : 31 504 €

- 2.03.05** Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Unique : 31 504 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/480 : 31 504 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/600 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 999 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 32 503 € dont 999 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 999 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 :	39 303 €
---	-----------------

Dont :	39 303 € en versement unique
---------------	-------------------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00104

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/601 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 A LA POLYCLINIQUE VICTOR PAUCHET
(FINESS N° 800009920)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 601

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)

(FINESS N°800009920 / SIRET N°64172029700028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/481.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/481.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) est fixé à **91 913 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **32 372 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/601 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)
FINESS N° 800009920 / SIRET N° 64172029700028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 543 964 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

***Droit de tirage :* 211 324 €**

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

***Droit de tirage :* 332 640 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95 : 543 964 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

***Versement Unique :* 3 400 €**

• *Intéressement CAQES :* 3 400 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/481 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 56 141 €

2.3.05 Pratiques de soins en oncologie - Dispositif d'annonce et soins de support

***Versement Douzième :* 56 141 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/481 : 56 141 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/601 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 32 372 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 57 922 € dont 1 781 € € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 781 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 30 591 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 91 913 €

Dont : 3 400 € en versement unique

88 513 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00105

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/613 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 A L ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU
SAMSAH - (FINESS N° 620027151)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 613

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH

(FINESS N°620027151 / SIRET N°48054398200023)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 26 juin 2023 et son avenant en date du le 28 août 2023 et du 27 octobre 2023.

Vu le contrat d'engagement républicain signée en date du 26 juin 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/396.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/396.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à l'ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH est fixé à **66 694 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 057 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

3

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/613 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH
FINESS N° 620027151 / SIRET N° 48054398200023**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324 : 30 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/396 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 64 637 €

02.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Unique : 64 637 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/396 : 64 637 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/613 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 2 057 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 66 694 € dont 2 057 € au sein de cette décision ;

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR – complément financier : 2 057 €
 - Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA: 0 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 96 694 €

Dont : 96 694 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00011

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
La Maison de Camille à 7334 HAUTRAGE n°
FINESS : 990992893 géré par la SPRL La Maison
de Camille

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour La Maison de Camille à 7334 HAUTRAGE n° FINESS : 990992893 géré par la SPRL La
Maison de Camille**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/052/APC190 en date du 16 juin 2017, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « LA MAISON DE CAMILLE » organisé par le secteur privé, sis 18 Rue Haute à 7800 ATH, dépendant de la SPRL du même nom sis 42 rue de la Station à 7334 HAUTRAGE-ETAT ;

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

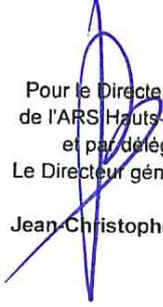
Vu la convention de coopération transfrontalière du 3 novembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 03 novembre 2022, par l'avenant n°2 du 16 décembre 2022 et l'avenant n°3 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement La Maison de Camille d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **La Maison de Camille** géré par la **SPRL La Maison de Camille**, n° FINESS : **990992893** s'élève à **2 175 836,30 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **181 319,69 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00007

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
La Plume Arc-en-Ciel à 4920 AYWAILLE n° FINESS
: 990992935 géré par l'ASBL La Plume Arc-en-Ciel

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour La Plume Arc-en-Ciel à 4920 AYWAILLE n° FINESS : 990992935 géré par l'ASBL La
Plume Arc-en-Ciel**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'Autorisation de prise en charge 2015/CG/ADMI/A&H/031/APC214, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « LA PLUME ARC-EN-CIEL », organisé par le secteur privé, sis Rue du Chalet, 49 à 4920 AYWAILLE, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 12 août 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 10 février 2023 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement La Plume Arc-en-Ciel d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

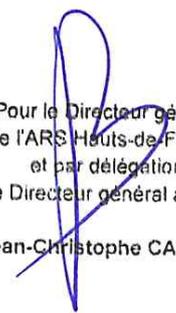
ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **La Plume Arc-en-Ciel** géré par l'ASBL **La Plume Arc-en-Ciel**, n° FINESS : **990992935** s'élève à **652 451,40 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **54 370,95 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**



Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00008

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
la SRL Au Petit Bonheur M.S n° FINESS :
990990715

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour la SRL Au Petit Bonheur M.S n° FINESS : 990990715**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2019/AViQ/DBPH/DH/002/SAFAE116 en date du 19 juillet 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) concernant le service « Au Petit Bonheur » organisé par le secteur privé dépendant de la SRL Au Petit Bonheur M.S ;

Vu la décision du 10 janvier 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 pour l'Institut Au Petit Bonheur M.S à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE n° FINESS : 990990715 géré par la SRL Au Petit Bonheur M.S ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par la SRL Au Petit Bonheur M.S d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente,

signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de **de la SRL Au Petit Bonheur M.S**, n° FINESS 990990715 s'élève à **3 795 090,56 euros**, selon la répartition suivante :

- **2 257 178,99 euros** pour le SAFAE 116 « Au Petit Bonheur » (n° de FINESS : 990990715)
- **1 537 911,57 euros** pour le SAFAE 230 « Le Bienveillant » (n° de FINESS : 990990723)

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **316 257,55 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00016

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Le Jardin d'Arlon à 4100 SERAING n° FINESS :
990992562 géré par l'ASBL Le Jardin d'Arlon

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Le Jardin d'Arlon à 4100 SERAING n° FINESS : 990992562 géré par l'ASBL Le Jardin
d'Arlon**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'Arrêté Ministériel portant l'octroi d'une première autorisation de prise en charge de personnes handicapées relatif à l'ASBL "Le Jardin d'Arlon" dépendant de l'ASBL du même nom sis, rue Patenier, 43 à 4100 SERAING en date du 16 octobre 2017, du Ministre wallon ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 16 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Le Jardin d'Arlon d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Le Jardin d'Arlon** géré par l'ASBL **Le Jardin d'Arlon**, n° FINESS : **990992562** s'élève à **2 791 823,50 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **232 651,96 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **2 1 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00015

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Le Jardin des Fées à 7000 MONS n° FINESS :
990990764 géré par l'ASBL Le Jardin des Fées

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Le Jardin des Fées à 7000 MONS n° FINESS : 990990764 géré par l'ASBL Le Jardin des
Fées

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/027/SAFAE125 en date du 19 juillet 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « Le Jardin des Fées » organisé par le secteur privé sis rue de Poire d'Or, 32A à 7033 CUESMES dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Le Jardin des Fées d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

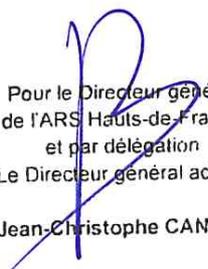
ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Le Jardin des Fées** géré par l'ASBL **Le Jardin des Fées**, n° FINESS : **990990764** s'élève à **2 820 133,89 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **235 011,16 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**


Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00014

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Le Jardin du Bounia à 4100 SERAING n° FINESS :
990992505 géré par l'ASBL Le Jardin du Bounia

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Le Jardin du Bounia à 4100 SERAING n° FINESS : 990992505 géré par l'ASBL Le Jardin
du Bounia

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/133/APC195 en date du 20 décembre 2017, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « LE JARDIN DU BOUNIA », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Burdinale, 73 à 4210 OTEPPE dépendant de l'ASBL du même nom, sis Rue Patenier, 43 à 4100 SERAING ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 16 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Le Jardin du Bounia d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Le Jardin du Bounia** géré par l'ASBL **Le Jardin du Bounia**, n° FINESS : **990992505** s'élève à **2 799 144,58 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **233 262,05 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **2 1 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00004

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Le Jardin du Sart-Tilman à 4870 FRAIPONT n°
FINESS : 990990897 géré par l'ASBL Le Jardin du
Sart-Tilman

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Le Jardin du Sart-Tilman à 4870 FRAIPONT n° FINESS : 990990897 géré par l'ASBL Le
Jardin du Sart-Tilman**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2021/AVIQ/DBPH/DH/008/SAFAE158 en date du 1er février 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), concernant le service « ASBL Le Jardin du Sart Tilman » organisé par le secteur privé sis 43, rue Patenier à 4100 SERAING dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 15 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Le Jardin du Sart-Tilman d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Le Jardin du Sart-Tilman** géré par l'ASBL **Le Jardin du Sart-Tilman**, n° FINESS : **990990897** s'élève à **2 454 269,52 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **204 522,46 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00013

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Le Renouveau à 7950 GROSAGE n° FINESS :
990992588 géré par l'ASBL Le Renouveau

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Le Renouveau à 7950 GROSAGE n° FINESS : 990992588 géré par l'ASBL Le Renouveau**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision 2018/AVIQ/HAN/A&H/009/SAN013 en date du 26 février 2018, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service, « LE RENOUVEAU », organisé par le secteur privé, sis 47, rue des Juifs à 7950 GROSAGE, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 16 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Le Renouveau d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Le Renouveau** géré par l'ASBL **Le Renouveau**, n° FINESS : **990992588** s'élève à **531 694,88 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **44 307,91 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00012

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Les 3 Sapins à 7070 MIGNAULT n° FINESS :
990992919 géré par l'ASBL Les 3 Sapins

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Les 3 Sapins à 7070 MIGNAULT n° FINESS : 990992919 géré par l'ASBL Les 3 Sapins**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE181 en date du 16 décembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « ASBL LES 3 SAPINS », organisé par le secteur privé, sis Rue François Onckelet, 10 à 7070 MIGNAULT, dépendant de l'ASBL du même nom;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Les 3 Sapins d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Les 3 Sapins** géré par l'**ASBL Les 3 Sapins**, n° FINESS : **990992919** s'élève à **1 302 691,03 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **108 557,59 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00010

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Maison de la Motte à 7300 BOUSSU n° FINESS :
990992851 géré par l'ASBL Diagonales

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Maison de la Motte à 7300 BOUSSU n° FINESS : 990992851 géré par l'ASBL Diagonales**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE137 en date du 14 novembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « LA MAISON DE LA MOTTE », organisé par le secteur privé, sis Allée de la Motte, 2 à 7300 BOUSSU, dépendant de l'ASBL « Diagonales » ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 16 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Maison de la Motte d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Maison de la Motte** géré par l'**ASBL Diagonales**, n° FINESS : **990992851** s'élève à **1 035 938,42 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **86 328,20 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00005

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Résidence l'Eole (Ascension Quevy) à 7040
Quévy-Le-Grand n° FINESS : 990992828 géré par
l'ASBL RESIDENCE L'EOLE

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Résidence l'Eole (Ascension Quevy) à 7040 Quévy-Le-Grand n° FINESS : 990992828
géré par l'ASBL RESIDENCE L'EOLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2015/CG/ADMI/A&H/009/APC212 en date du 4 décembre 2017, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « ASBL L'ASCENSION », organisé par le secteur privé, sis Rue Georges Tondeur, 60 à 7040 QUEVY-LE-GRAND, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 16 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Résidence l'Eole (Ascension Quevy) d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Résidence l'Eole (Ascension Quevy)** géré par **l'ASBL RESIDENCE L'EOLE**, n° FINESS : **990992828** s'élève à **1 510 942,66 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **125 911,89 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00006

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Résidence Les Cimes (Ascension Erquelinnes) à
6560 ERQUELINNES n° FINESS : 990992802 géré
par l'ASBL RESIDENCE LES CIMES

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Résidence Les Cimes (Ascension Erquelinnes) à 6560 ERQUELINNES n° FINESS :
990992802 géré par l'ASBL RESIDENCE LES CIMES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'Arrêté Ministériel portant l'octroi d'une première autorisation de prise en charge de personnes handicapées en faveur du service ASBL "L'ASCENSION ERQUELINNES" sis Rue de Bougnies, 13 à 6560 ERQUELINNES, dépendant de l'ASBL "ASCENSION", sis Rue Roi Chevalier, 1/A à 7904 WILLAUPUIS, en date du 24 avril 2018, du Ministre wallon ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 16 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Résidence Les Cimes (Ascension Erquelinnes) d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Résidence Les Cimes (Ascension Erquelinnes)** géré par l'**ASBL RESIDENCE LES CIMES**, n° FINESS : **990992802** s'élève à **1 107 702,74 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **92 308,56 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00009

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Résidence Nicola 1er à 7334 HAUTRAGE n°
FINESS : 990992877 géré par l'ASBL Résidence
Nicola 1er

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Résidence Nicola 1er à 7334 HAUTRAGE n° FINESS : 990992877 géré par l'ASBL
Résidence Nicola 1er**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'Autorisation de prise en charge 2017/AViQ/HAN/A&H/048/APC138 en date du 19 mai 2017, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) relative au service « RESIDENCE NICOLA 1er », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Station 42, à 7334 HAUTRAGE-ETAT, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 3 novembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 03 novembre 2022, par l'avenant n°2 du 16 décembre 2022 et l'avenant n°3 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Résidence Nicola 1er d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Résidence Nicola 1er** géré par l'ASBL **Résidence Nicola 1er**, n° FINESS : **990992877** s'élève à **1 639 820,74 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **136 651,73 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLEP

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-21-00003

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Souris à la Vie à 7522 BLANDAIN n° FINESS :
990992951 géré par l'ASBL Souris à la Vie

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour **Souris à la Vie à 7522 BLANDAIN** n° FINESS : **990992951** géré par l'ASBL **Souris à la Vie****

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/085/APC218 en date du 17 août 2017, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « ASBL SOURIS A LA VIE », organisé par le secteur privé, sis Hameau du Touquet, 11-12 à 7522 BLANDAIN, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 16 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Souris à la Vie d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

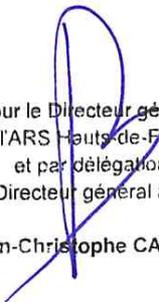
ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Souris à la Vie** géré par l'**ASBL Souris à la Vie**, n° FINESS : **990992951** s'élève à **6 599 916,68 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **549 993,06 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 NOV. 2023**


Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

